

Tulle, le 9 avril 2013

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2013**

---

*Secrétariat Général*  
**LB/KP/SC**

L'an deux mil treize et le neuf avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

***Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjointes, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, M. Raphaël CHAUMEIL soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

***Etaient représentés :** Mme Magali LACHASSAGNE à partir de 19h15, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Marylène DUPUY, Mme Nicole DUPUY à partir de 22h00, Mme Annette COMBASTEIL, Mme CARPISASSI-SURGET*

***Etaient absentes :** Mme Sylvie NONI, Mme Elisa JEANTET-MAIRE*

*Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 février 2013

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **AFFAIRES GENERALES -**

**-Présentation par l'INSEE des chiffres relatifs au dernier recensement**

#### **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **1 - Vote des budgets primitifs 2013 :**

##### **a-Ville**

##### **a1- Vote des taux d'imposition**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 contre*

##### **a2- Vote du budget**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 abstentions*

##### **b- Eau**

##### **- Vote du Budget**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 abstentions*

##### **c- Assainissement**

##### **-Vote du budget**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 abstentions*

##### **d- Installations Economiques**

##### **-Vote du budget**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 abstentions*

#### **2 - Vote du taux de la surtaxe Eau**

Le volume d'eau consommé est en baisse depuis plusieurs exercices pendant que le nombre d'abonnés reste plutôt stable.

Or le calcul de la surtaxe est basé sur les consommations et donc sur des données très aléatoires.

Les communes ont désormais la possibilité de voter leur surtaxe aussi bien sur les consommations que sur les abonnements sans dépasser 30% du prix de l'eau pour 120

**Afin de stabiliser les recettes, tout en maîtrisant le coût de la facture d'un usager type consommant 120m3 d'eau (4.96 € le m3 en 2013 contre 4.82 € en 2012), il est proposé au Conseil municipal, pour l'exercice 2013 (à partir de la date à laquelle la délibération afférente sera exécutoire soit mi-avril) de coupler les deux surtaxes et donc :**

- de créer une surtaxe sur l'abonnement Eau à 3,30 €HT par abonné et par an.**

- de fixer la surtaxe sur les consommations Eau à 0.02 € HT par m<sup>3</sup> et par an.

Pour la période anticipant le vote : de janvier à mi-avril, l'ancienne surtaxe sur consommations sera conservée soit :

**0,15 € HT par m<sup>3</sup> et par an**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **3 - Vote du taux de la surtaxe Assainissement**

Le volume d'assainissement consommé est en baisse depuis plusieurs exercices pendant que le nombre d'abonnés reste plutôt stable.

Or, le calcul de la surtaxe est basé sur les consommations et donc sur des données très aléatoires.

Les communes ont désormais la possibilité de voter leur surtaxe aussi bien sur les consommations que sur les abonnements sans dépasser 30% du prix de l'eau pour 120 m<sup>3</sup>

**Afin de stabiliser les recettes, tout en maîtrisant le coût de la facture d'un usager type consommant 120m<sup>3</sup> d'eau (4.96 € le m<sup>3</sup> en 2013 contre 4.82 € en 2012), il est proposé au Conseil municipal, pour l'exercice 2013 (à partir de la date à laquelle la délibération afférente sera exécutoire soit mi-avril) de coupler les deux surtaxes et donc :**

- de créer une surtaxe sur l'abonnement Assainissement à 33,50 € HT par abonné et par an.
- de fixer la surtaxe sur les consommations Assainissement à 0.02 € HT par m<sup>3</sup> et par an.

Pour la période anticipant le vote : de janvier à mi-avril, l'ancienne surtaxe sur consommations sera conservée soit :

**0,18 € HT par m<sup>3</sup> et par an**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **4- Vote des comptes administratifs 2012**

#### **a- Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

#### **b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

#### **c- Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**d- Installations Economiques**

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**5 - Approbation des comptes de gestion 2012 du comptable**

**a- Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Installations Economiques**

*APPROUVE à l'unanimité*

**6 - Affectation des résultats 2012**

**a- Ville**

- Résultat d'investissement : 974 013,01 €

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 -  
Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 1 837 713,73 €

\* Inscription de 996 108,01 € en recettes de la section d'investissement à  
l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 841 605,72 € en recettes de la section de fonctionnement  
à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Eau**

- Résultat d'investissement : 18 656,54 €

\* Inscrit en recettes de la section d'investissement à l'article 001 -  
Excédent antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 61 803,91 €

\* Inscription de 60 440,46 € en recettes de la section d'investissement à  
l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 1 363,45 € en recettes de la section de fonctionnement à  
l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

### c- Assainissement

- Résultat d'investissement : 9 366,09 €

\* Inscrit en recettes de la section d'investissement à l'article 001 -  
Excédent antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 135 241,55 €

\* Inscription de 133 116,91 € en recettes de la section d'investissement à  
l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 2 124,64 € en recettes de la section de fonctionnement à  
l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

### d - Installations Economiques

- Résultat d'investissement : 8 272,17 €

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 -  
Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : 13 946,73 €

\* Inscription de 8 272,17 € en recettes de la section de fonctionnement à  
l'article 1068 - Excédent antérieur reporté

\* Inscription de 5 674,56 € en recettes de la section de fonctionnement à  
l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

## 7 - Attribution de subventions aux associations

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations  
pour un montant total de 979 162 € répartis comme suit :**

Secteur	Subvention	
	Normale	Exceptionnelle
Secteur scolaire	250	0
Secteur sportif	153 820	46 900
Secteur culturel	592 499	22 500
Secteur social	89 600	250
Secteur économie	33 653	0
Secteur agricole	750	0
Secteur anciens combattants	2 310	300
Secteur loisirs	4 550	200
Secteur jeunesse	18 180	150
Secteur environnement	4 550	0
Secteur jumelage	1 350	0
Secteur démocratie locale	7 350	0
<b>Total</b>	<b>908 862 €</b>	<b>70 300 €</b>

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 abstentions*

## **8 - Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2013, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
  - a- Cité de l'Accordéon
  - b- Les Sept Collines
  - c- Associations des Concerts du Cloître
  - d- Elizabeth My Dear
  - e- Peuple et Culture
  - f- Des Lendemain qui Chantent
  - g- La Cour des Arts
  - h- Les Enfants de Tulle
  
- Secteur sportif :
  - i- Sporting Club Tulliste
  - j- UST Basket
  - k- Eva-Sport
  - l- Volley Tulle Naves
  - m- Tulle Athlétic Club
  - n- Tulle Football Corrèze
  
- Secteur Social
  - o- Comité des Oeuvres Sociales

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 abstentions*

*Départ de Madame Magali LACHASSAGNE à 19h15*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **9 -Décision relative aux rythmes scolaires**

Le Conseil Municipal du 12 février dernier avait validé :

- la mise en place des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013
- la méthode et le calendrier de concertation avec la communauté éducative, les élus, les associations, le médecin chef du service de Pédiatrie, les représentants des parents d'élèves et les personnels communaux

Après des temps d'échanges sur les contraintes à prendre en compte (décret d'application, contraintes pédagogiques, rythmes de l'enfant, services d'accompagnement périscolaire, moyens financiers, ressources humaines, disponibilités et contraintes des espaces), il a été décidé de construire des organisations adaptées à chaque site scolaire sur les principes suivants :

- les activités périscolaires seront organisées sur des créneaux horaires d'une heure
- en maternelle, les élèves bénéficieront d'un créneau horaire d'une heure par semaine
- les activités périscolaires seront organisées sous forme de cycles entre deux vacances scolaires (7 séances)
- les activités ne seront pas organisées dans les classes (sauf décision de l'équipe pédagogique)
- les activités seront gratuites
- la Ville organisera des garderies gratuites après 8h30 le matin et avant 16h30 si l'organisation du temps scolaire le nécessite
- les élèves de maternelle seront couchés après la prise du repas dans chaque école
- sur chaque site scolaire, un agent municipal assurera un travail de « médiation » entre les intervenants et l'équipe pédagogique
- un agent de la Ville assurera la coordination générale des activités
- quand cela est possible, la pause méridienne est limitée à 1h30
- quand cela est possible, la journée scolaire est raccourcie (exemple sortie à 16h00)

- une évaluation du dispositif sera organisée à l'issue du premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014

**Dès lors que ces principes sont respectés et que les organisations proposées ont obtenu un avis favorable des conseils d'écoles et de la Caisse des Ecoles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter l'organisation des rythmes scolaires, pour accord, au DASEN**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Départ de Madame Nicole DUPUY à 22h00*

## **AFFAIRES SPORTIVES** -

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

**10 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie de Tulle pour la mise à disposition par cette dernière de personnels dans le cadre de l'organisation de la «Tulle- Brive Nature »**

Par deux délibérations des 16 novembre et 16 décembre 2010, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature, dont les deux premières éditions se sont déroulées les dimanches 10 avril 2011 et 8 avril 2012.

L'ambition qui animait les deux collectivités avec leur décision d'organiser cet événement sportif reliant les deux villes en course à pied (trail), randonnée pédestre, VTT et cyclotouristes était à la fois de mobiliser tous les acteurs publics, associatifs et sportifs pour faire participer les populations briviste, tulliste et corrézienne à cet événement dans une logique de sport-santé, mais aussi de promouvoir le territoire en attirant une population extérieure.

La troisième édition de «La Tulle- Brive Nature » est programmée le dimanche 7 avril 2013 et partira de Tulle.

La Ville de Tulle a, à cette occasion, sollicité l'Ecole de Gendarmerie de Tulle afin que cette dernière mette à sa disposition des moyens en personnel permettant ainsi d'assurer la sécurité et le jalonnement de cette manifestation sportive.

La Ville de Tulle, en contrepartie, mettra à disposition de l'Ecole de Gendarmerie deux créneaux piscine par semaine.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*



## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **11 -Décision portant approbation d'une convention pour la création d'une fondation abritée par la Fondation du Patrimoine « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire »**

Depuis 2003, la réorganisation muséale a pour ambition de mettre en valeur l'héritage du patrimoine industriel identitaire de la Ville.

Tulle, en effet, possède aujourd'hui une collection d'armes (la troisième de France) et d'accordéons (première collection européenne à anches libres) exceptionnelles dans des équipements muséographiques inadaptés ou inexistantes.

Une première étude de programmation menée en 2007 ne prenait pas en compte le Musée du Cloître et ses conclusions proposaient la création d'un musée à plus de 10 000 000 €, projet que la Ville de Tulle ne pourra pas porter.

Consciente de la nécessité de pouvoir apporter des réponses adaptées, la municipalité souhaite reprendre ce dossier, indispensable à la présentation et à la mise en valeur du patrimoine Tulliste.

Dans ce cadre, il est proposé de s'appuyer sur la compétence et le savoir-faire de la Fondation du Patrimoine pour la création d'une fondation abritée par cet organisme.

Cette fondation assurera une mission en deux temps :

- finalisation d'un projet musée
- soutien financier grâce à la recherche de mécènes pour accompagner la construction et le fonctionnement du musée.

La DRAC Limousin et les associations associées aux musées participeront à ce travail de réflexion.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 contre*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **12 -Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Musée du Montparnasse pour le prêt d'un tableau appartenant aux collections du Musée du Cloître**

Le musée du Cloître est sollicité par le Musée du Montparnasse à Paris pour le prêt d'une peinture à l'huile sur toile du peintre Georges GASTE, intitulée *Nature morte au fromage et pot de cuivre* (1898).

Le Musée du Montparnasse a choisi de programmer une exposition rétrospective sur cet artiste intitulée *Georges Gasté, un Orient d'ombre et de lumière*.

Le tableau des collections de la Ville de Tulle est choisi pour illustrer la période de jeunesse de ce peintre qui deviendra par la suite orientaliste.

Le contrat de prêt entre la Ville de Tulle et le Musée du Montparnasse fixe les modalités de transport, d'assurance, de reproduction et d'exposition de cette œuvre.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention pour le prêt de l'exposition temporaire du tableau *Nature morte au fromage et pot de cuivre*, œuvre de Georges GASTE**
- **n°inv.80.10.1**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13 -Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association des Amis de Rob ROY et l'ONAC pour l'organisation de l'exposition « Rob-Roy – Carnets de Guerre » au Musée des Armes**

Une exposition temporaire est programmée au musée des Armes du 25 avril au 30 juillet 2013, intitulée *ROB ROY, Carnet de guerre 1939-1944*.

L'exposition rassemble des dessins originaux et des reproductions de Robert de la Rivière (1909-1992), peintre aquarelliste passionné de sport mécanique.

Ses dessins retracent son parcours dans la 2<sup>e</sup> guerre depuis sa mobilisation en septembre 1939, à sa captivité dans un camp en Autriche, jusqu'à son retour en France après une évasion.

Cette exposition est co-organisée par le musée des Armes, l'association des Amis de Rob Roy et l'office national des anciens combattants de la Corrèze. Ce partenariat est cadré dans une convention précisant les conditions de réalisation de l'exposition.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14 -Approbation d'une convention de principe pour la prise en charge de conférenciers dans le cadre du cycle de conférences Pôle Musées/Archives**

Le service des Archives Municipales et le Pôle musées ont souhaité proposer un cycle de conférences annuel à destination d'un large public, en faisant appel à des conférenciers extérieurs (chercheurs, universitaires, professionnels du Patrimoine).

Les thématiques de ces conférences seront en lien avec tous domaines des collections muséales, le patrimoine et l'histoire de la Ville.

Gratuites et ouvertes à tous, elles permettront une approche des collections muséales en apportant des éclairages spécifiques.

Elles seront programmées en partenariat avec la Médiathèque Eric Rhomer pour l'utilisation de l'auditorium.

Il est prévu de fixer par convention les modalités de ces interventions et la prise en charge des frais liés à la venue des conférenciers.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver la convention type de prise en charge de conférenciers dans le cadre du cycle de conférences Archives- Musées**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**15 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association RYOANJI relative à la mise en place d'ateliers de musique contemporaine à destination des élèves du CRD**

L'éducation artistique et culturelle favorisant l'épanouissement de l'individu, participant à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le Conservatoire à rayonnement départemental de Musique et de danse a souhaité s'associer avec l'association RYOANJY pour mettre en place des ateliers de musique contemporaine à destination des élèves du CRD.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**16 -Approbation de la convention de mise à disposition de photographies pour numérisation liant la Ville de Tulle et le Conseil Général**

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012, la Ville de Tulle a acquis auprès de Monsieur DUCROS un lot de 21 plaques de verre photographiques. Monsieur DUCROS a souhaité par la suite faire don d'une plaque de verre supplémentaire portant le total du fonds DUCROS à 22 plaques de verre.

Ces plaques de verre photographiques animées pour la plupart d'entre-elles représentent la Ville de Tulle et sont légendées et datées de 1909. Ainsi, le quartier de la Cathédrale, du Trech, les quais ou les plus beaux bâtiments de la Ville (Préfecture, Maison Loyac...) sont les principaux sujets de ces clichés.

Ces clichés centenaires sont exceptionnels d'un point de vue historique et témoignent de la vie de la Cité au début du XXe siècle. L'intérêt de ces 22 plaques de verre afférentes à des vues de la Ville de Tulle est considérable pour le patrimoine tant sur la démarche historique, documentaire et technique. De plus, il n'existait pas de photographies, de cartes postales ou de plaques de verre de cette période dans le fonds iconographique des Archives Municipales de la Ville de Tulle.

Le service des Archives Départementales de la Corrèze, ayant pris connaissance de l'acquisition par la Ville de ces plaques de verre, a sollicité le service des Archives Municipales afin d'envisager de procéder à leur numérisation. L'intérêt de cette numérisation est de permettre de diffuser et valoriser ces vues de la ville au début du XXe siècle tout en s'assurant de la préservation des plaques de verre originales à long terme.

Selon les termes de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Général, la numérisation est à la charge des Archives Départementales de la Corrèze. Un CD doit être remis aux Archives Municipales de la Ville de Tulle qui conservera les plaques de verre originales dans ses fonds. Cette convention doit permettre au Conseil Général de la Corrèze et au service des Archives Départementales de pouvoir exploiter, lors d'exposition et de publications, ces clichés sans avoir en demander l'autorisation au préalable à la Ville de Tulle.

En revanche des copies de ces clichés ne pourront pas être transmises à un usager des Archives Départementales sans en demander l'autorisation au préalable à la Ville de Tulle.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver la convention de mise à disposition de photographies pour numérisation par les Archives Départementales de la Corrèze.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

**URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

**17 -Cession après enquête publique de déclassement du domaine public, d'une portion de terrain située rue Sainte Claire**

Madame Wendy DYSTER, propriétaire de l'immeuble situé 4 rue Sainte Claire, a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une portion de terrain communal. Ce terrain lui permettrait d'avoir un meilleur accès à sa propriété. La vente ne pourra se faire qu'après enquête publique en vue du déclassement du domaine public.

En échange, Madame Wendy DYSTER s'est engagée à céder à la Ville de Tulle une portion de son terrain. En effet, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble (ancienne boulangerie) situé juste à côté de sa propriété, la Ville de Tulle a été sollicitée par Territoires 19 pour « rogner » le mur existant afin de faciliter l'accès arrière du bâtiment.

**Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique en vue de déclasser du domaine public une portion de terrain située rue Sainte Claire et de céder, après conclusion de l'enquête publique, ladite parcelle au prix symbolique de 10 € à Madame Wendy DYSTER.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **18 -Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public concernant une portion de terrain dans le parking rue Marc Eyrolles**

Par délibération en date du 12 février 2013 la Ville de Tulle a décidé de céder 10 emplacements de stationnement dans le parking rue Marc Eyrolles.

Pour pouvoir dresser les actes, il convient d'établir un règlement de copropriété. Pour ce faire un document d'arpentage doit être établi, celui-ci en cours d'élaboration a révélé qu'une portion de terrain faisait partie du domaine public, et il convient de la déclasser.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public une portion de terrain comprise dans l'enceinte du parking Marc Eyrolles.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **-Information concernant la charte relative à la téléphonie mobile liant la Ville de Tulle et les opérateurs**

Le développement de la téléphonie mobile en constante évolution induit le déploiement d'infrastructures techniques.

Celles-ci suscitent des interrogations relatives à la protection de la santé de la part des populations.

Aussi, la Ville a organisé une table ronde sur la téléphonie avec les opérateurs et l'ANFR et a décidé :

- La mise en place d'une commission consultative de suivi regroupant les opérateurs, les services de la ville, de l'état (ARS, ABF, ANFR),

Les associations locales représentatives des consommateurs et des habitants,

- La mise en place d'une charte locale avec les opérateurs de téléphonie visant à établir des règles de conduite permettant de prendre en compte les aspects sanitaires et à limiter l'impact des équipements de téléphonie mobile sur l'environnement urbain.

Celle-ci doit également permettre une concertation permanente et une information exhaustive sur tout projet de création ou de modification d'installations.

### **19 -Approbation de la convention relative à l'exposition aux ondes radioélectriques liant la Ville de Tulle et l'Agence Nationale des Fréquences Radio**

Le développement de la téléphonie mobile en constante évolution induit le déploiement d'infrastructures techniques.

Celles-ci suscitent des interrogations relatives à la protection de la santé de la part des populations.

Dans ce cadre, la Ville a décidé de mettre en place une Charte avec les opérateurs de téléphonie mobile, une commission consultative de suivi et de conventionner avec l'ANFR, Etablissement public administratif qui a notamment pour mission la gestion des bandes de fréquences et leur contrôle.

Cette convention consiste à effectuer une expertise technique dans le cadre d'une implantation nouvelle d'une station radioélectrique, moyennant un coût annuel de 1 424 € TTC.

**Il est proposé au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **20 -Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour financer une étude globale paysagère des espaces urbains et places publiques situés au bord de la rivière Corrèze – Approbation du plan de financement modifié**

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Limousin et du Département de la Corrèze pour financer une étude paysagère des espaces urbains et places publiques situées au bord de la rivière Corrèze à TULLE.

Une image plus attrayante, plus colorée et plus conviviale de la ville de Tulle s'est construite, en effet, au fur et à mesure des aménagements réalisés depuis les années 2000 dans le cœur urbain de la ville.

Toutefois, la topographie marquée de Tulle (vallée encaissée) génère des contraintes fortes sur les espaces publics telles que la pression du stationnement automobile et la présence marquante du minéral.

Souvent restreints en nombre et en qualité, les éléments végétaux restent généralement peu intégrés aux sites en matière d'esthétique, de fonctionnalité et de durabilité. Il n'est pas perçu de cohérence globale dans les traitements paysagers des différents espaces publics qui jalonnent la rivière Corrèze qui constitue l'épine dorsale de la Ville.

C'est pourquoi la municipalité de Tulle envisage de relancer un programme pluriannuel d'aménagements des voiries et des espaces publics. Elle souhaite, en outre, apporter un caractère plus convivial aux espaces publics concernés, notamment par une présence plus significative du végétal.

L'Etat ayant fait savoir à la collectivité que le plafond de l'assiette éligible était porté à 5 000 €, il convient d'établir un nouveau plan de financement.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau plan de financement portant ainsi la participation de l'Etat au titre de la DETR 2013 à 1 000 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

## **21 -Projet global d'aménagement du Stade Alexandre Cueille**

- **décision relative au lancement du concours d'architecte et d'ingénierie**
- **décision relative au lancement de la mise en concurrence et autorisation donnée au Maire à signer les marchés à intervenir**
- **demandes de subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour le financement de ce projet**

Le site sportif de l'Auzelou, dont fait partie le stade Alexandre Cueille, a fait l'objet de nombreux aménagements au cours des dernières années, permettant à la Ville de Tulle d'offrir un complexe sportif regroupant nombre d'activités tant extérieures qu'intérieures (Centre aqua-récréatif, Boulodrome, Bulle de Tennis, terrains synthétiques de tennis, skate- park,.....).

Cette première phase étant achevée, une seconde a débuté et consiste à revoir l'ensemble des aménagements situés dans la partie basse du stade, en périphérie du stade d'honneur. Les aménagements projetés consistent à favoriser l'accessibilité PMR du site, à reprendre les tribunes et les guichets du stade, à réhabiliter les vestiaires du « CRAPA » et à construire un bâtiment d'accueil pour les clubs sportifs. L'ensemble de ces aménagements est estimé à environ 3 500 000 €, pour une réalisation échelonnée entre 2013 et 2016.

Une première étape relative aux aménagements de surface est lancée et concerne la reprise des plantations de l'ensemble du site, échelonnées entre 2012 et 2013, suivie par le projet de réfection de la piste d'athlétisme, porté par la communauté d'Agglomération de Tulle.

La seconde, relative aux éléments bâtis, doit faire l'objet d'une recherche architecturale et d'une insertion harmonieuse dans le contexte des bâtiments de ce site (salle de l'Auzelou, centre aquarécricatif, boulodrome.....), mais également une réponse architecturale et technique à la préservation de la mémoire du site et de son patrimoine historique.

A ce titre, l'année 2013 sera consacrée à un concours permettant de choisir un parti architectural, patrimonial et technique pour les différents ouvrages du site, sur la base d'un programme de consultation de maître d'œuvres, élaboré avec les utilisateurs du site.

Pour cela, la Ville de Tulle doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint et constituer le jury composé de la façon suivante :

- Monsieur le Maire, Président
- 5 membres du Conseil municipal :

Titulaires :

- Monsieur Michel BREUILH
- Monsieur Yves Juin
- Monsieur Philippe BERNIS
- Monsieur Alain LAGARDE
- Monsieur Jacques VIREFLEAU
- Monsieur Michel CAILLARD

Suppléants : -

- Monsieur Yves MEYRIGNAC
- Madame Elisa JEANTET-MAIRE
- Madame Annie BASTIÉ
- Monsieur Jacques SOULETIE
- ... (C'était Patricia Colin qui siégeait à la CAO. A remplacer suite à sa démission du Conseil Municipal)

- **1/3 des membres ayant même qualification** ou équivalente à la qualification exigée soit 2 personnes :
  - o 1 représentant du CAUE
  - o 1 représentant de l'ordre des architectes
- **Des personnalités ayant un intérêt** particulier au regard de l'objet de la consultation :

le Président du SCT  
le Président du TAC  
le Président du Club de Tennis de Tulle  
le Président du club de Triathlon  
Le directeur des services techniques  
Un technicien bâtiment

**Ces membres ayant voix délibératives.**



+ le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**facultatif et voix consultative**)

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **de se prononcer sur l'étude afférente au projet global d'aménagement du Stade Alexandre Cueille**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre afférente et de désigner les membres du jury de ce concours**
- **de solliciter des subventions de l'Etat, de la Région et du Département les plus élevées possibles pour financer cette action**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **22-Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département pour le financement de travaux sur le réseau en encorbellement avenue Victor Hugo**

Depuis de nombreuses années, le réseau PVC d'eaux usées en encorbellement à l'arrière de l'avenue Victor Hugo, entre le pont Dunant et la passerelle Mermoz, génère des rejets directs.

Chaque année, l'exploitant du réseau d'assainissement de la Ville engage des travaux pour maintenir la collecte des effluents, mais vu l'état de la canalisation et des supports, des travaux de remplacement de cette canalisation s'imposent.

En effet, de par le matériau utilisé (PVC) très sensible aux conditions climatiques, la canalisation est aujourd'hui difficilement réparable.

De plus, la rivière Corrèze devient un axe touristique de la ville avec le kayak club.

Il est donc important de supprimer les rejets directs.

Pour cela, la canalisation existante sera déposée et remplacée par un nouveau collecteur en PRV (fibre de verre renforcé).

Le coût estimé des travaux est de 150 000 € HT (budget assainissement).

**Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible afin de mener à bien cette opération auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Général de la Corrèze.**

Les travaux ne peuvent être réalisés qu'en période d'été.

Il est demandé aux organismes financeurs d'autoriser la Ville de Tulle à engager les travaux avant l'arrêté de subvention.

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux dossiers de consultation et subvention.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'INRAP afférente au sondage préventif en archéologie sur la place Martial Brigouleix**

La place Brigouleix va faire l'objet de travaux d'aménagement en 2013.

Ces travaux, situés dans le périmètre de la ZPPAUP, ont fait l'objet d'une demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, relatives à des fouilles archéologiques préventives.

Ces fouilles ne peuvent être entreprises que par l'Institut National de Recherche et d'Archéologie Préventive, qui après visite sur place avec les services techniques et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ont proposé d'investiguer une zone de 1053m<sup>2</sup> suivant un planning compatible avec le démarrage du chantier.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **24 -Programme de voirie 2013 – Approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser le programme de voirie 2013/2014 de la communauté d'agglomération « Tulle Agglo » sur le territoire de la commune de TULLE.

Les parties s'entendent pour désigner la Ville de TULLE comme maître d'ouvrage unique des opérations ci-dessous, en précisant que pour 2014 cette liste n'est pas exhaustive :

- Boulevard de l'Auzelou.
- Rue des Récollets.
- Avenue V. Hugo
- Rue Michelet
- Cité Cazeau
- Rues Capitaine Desvignes et M.Guénifey
- Rue Vidalie
- Rue Brigouleix
- Carrefour Rodarel/Praderie

A ce titre la Ville de Tulle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage, notamment le choix des opérateurs économiques dans le respect du Code des Marchés publics ainsi que l'obtention des autorisations administratives relatives aux travaux à mettre en œuvre.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **25 -Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie de Tulle pour l'élagage des arbres de l'Ecole de Gendarmerie**

L'Ecole de Gendarmerie désireuse de procéder à l'élagage de ses arbres et ne possédant pas le matériel requis et le personnel qualifié, a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière mette à sa disposition deux agents municipaux, chargés de la manipulation de la nacelle et du broyeur de branches.

Les agents municipaux seront, en outre, chargés de la formation des personnels de l'Ecole participant aux travaux d'élagage et ce, sur l'utilisation du broyeur de branches.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

Il est précisé que la prestation est réalisée à titre gracieux.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26 -Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Sécurité Routière pour l'installation et la maintenance d'un équipement de terrain pédagogique en agglomération**

Une étude récente de l'Observatoire départemental de la sécurité routière a mis en évidence que la vitesse excessive est à l'origine de 36% des accidents mortels (1<sup>er</sup> facteur de mortalité routière en Corrèze).

Pour lutter contre l'insécurité routière, la Ville de Tulle a accepté l'implantation d'Equipements de Terrain Pédagogiques (ETP) dits « radars pédagogiques » dans les zones les plus accidentogènes de la commune

Il convient, par conséquent de conclure une convention définissant les obligations respectives de l'Etat et de la collectivité en vue de l'installation de ces équipements.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27 -Décision relative à la vente de deux véhicules à des particuliers**

La Ville de Tulle, à l'occasion du renouvellement de sa flotte de véhicules, se trouve en possession de véhicules destinés au rebus, la reprise lors d'un achat de véhicule de remplacement n'étant pas acceptée par le concessionnaire retenu lors de la consultation.

Ces véhicules étaient initialement vendus pour le prix de la ferraille mais le cours actuel des matériaux ferreux destinés à être recyclés est très défavorable.

La Ville de Tulle a donc proposé ces véhicules à la vente.

Des particuliers se sont portés acquéreurs. Il s'agit de :

- Monsieur Alain BARBAZANGE – la Croix du Pezat – 19330 CHAMEYRAT pour le véhicule Renault Laguna immatriculé 4813 RT 19 au prix de 310 €

- Monsieur Thierry DUBOIS – Courbiat – 19150 PANDRIGNES pour le véhicule Renault Clio immatriculé 551 SJ 19 au prix de 710,85 €.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces véhicules et d'encaisser la recette correspondante sur le budget de la Ville.**

*Question reportée*

## **III- PÔLE RESSOURCES**

### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

## **28 -Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le centre de Gestion de la Corrèze relative aux sélections professionnelles organisées dans le cadre des titularisations**

Le décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 a été pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ce texte crée pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire aux agents contractuels de droit public remplissant les conditions pour bénéficier de ce dispositif.

Dans ce contexte, la collectivité a établi un rapport sur la situation des agents éligibles aux recrutements réservés et élaboré un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire conformément à ce que prévoit la réglementation en vigueur, ces derniers ont été soumis à l'avis du CTP lors de sa séance du 6 février 2013 et à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa réunion du 12 février 2013.

Les agents concernés pourront bénéficier d'une intégration à l'issue de leur actuel contrat après avoir été auditionnés par une commission d'évaluation professionnelle organisée par le Centre de Gestion de la Corrèze conformément au souhait de la collectivité. La Commission sera composée du Président du CDG ou d'une personne qu'il désignera pour présider la commission, d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG, d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant, au moins, à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des agents éligibles (représentant du personnel siégeant en CAP).

Le CDG ouvrira par arrêté, les sessions des sélections professionnelles en fonction du nombre de postes et des grades prévus par le programme pluriannuel de la collectivité.

L'audition consistera en un entretien de 20 minutes à partir d'un dossier (CV, attestation de stages, de travaux ou d'heures), remis par le candidat dont un exposé de 5 minutes par l'intéressé des acquis de son expérience professionnelle.

Le CDG assurera la gestion des convocations des agents aux auditions.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et le CDG afférente aux modalités d'organisation de ces sélections professionnelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **29 -Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe auprès de la Cité de l'Accordéon**

Un agent de la Ville est mis à disposition de la Cité de l'Accordéon du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 décembre 2013 sur la base d'un mi-temps.

Elle assurera les travaux de secrétariat de cette association.

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, le montant de la mise à disposition correspondra au coût chargé de l'agent proratisé sur le mois afférent.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

Il est précisé que l'intéressée a donné son accord.

*APPROUVE à l'unanimité*

**30 -Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Centre de Formation de la Langue des Signes du Limousin et l'Académie de Limoges pour la formation du personnel municipal intervenant à l'Ecole Turgot**

La Ville de Tulle a souhaité initier une action de formation en Langue des signes en direction du personnel intervenant sur l'Ecole de Turgot.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimisation des compétences des personnels municipaux qui accompagnent, au quotidien, les enseignants de l'Ecole ainsi que les intervenants du Pôle PASS dans la scolarisation des six jeunes enfants sourds qui suivent un parcours scolaire en milieu ordinaire en maternelle et en primaire.

Compte tenu des différents degrés d'apprentissage du langage des signes, il s'agit, dans un premier temps, d'une initiation aux bases lexicales et structurales permettant une conversation simple et en lien direct avec les missions confiées aux agents.

Le Centre de Formation de la Langue des Signes du Limousin (CFLSL) assure cette formation par l'intermédiaire de 2 intervenants.

Ainsi, 6 personnels de la Ville sont concernés (4 ATSEM et 2 agents en accueil pause méridienne).

Par ailleurs, l'Inspection Académique a souhaité que 3 enseignants de l'Ecole Turgot se joignent à cette formation. Ceux sont donc 9 personnes au total qui suivront cette action de formation

Dès lors, le coût initial d'un montant de 1 431,30 €, afférent à un groupe de 5 à 10 personnes, TTC est proratisé portant ainsi le montant à la charge de la Ville de Tulle à 954,18€.

Cette action, d'une durée de 18 heures, sera organisée durant 6 mercredis après-midi, hors vacances scolaires sur le site de l'Ecole Turgot.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **31 - Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2013 aux associations et organismes suivants et versement de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2013, aux associations et organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a- Communes Jumelées du Limousin : 1 001,46 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Association des Petites Villes de France : 1 525,42 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Profession Sport Limousin : 30 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie : 108 €**

La Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie a été créée en 1932 et est totalement indépendante des structures de la Gendarmerie Nationale.

Son objectif est de rassembler celles et ceux attachés au maintien de la Gendarmerie et à son éthique.

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Association « Conservatoires de France » : 108 €**

L'association « Conservatoires de France », regroupant les personnels encadrant la majeure partie des Etablissements d'Enseignement Artistique agréés par l'Etat, est un puissant relais d'information.

En être membre actif permet au directeur :

- de recueillir le maximum d'informations du réseau quant au devenir des Etablissements du territoire national, à l'évolution des recherches et expérimentations pédagogiques les plus récentes, de participer à la mutualisation des problématiques des équipes,
- de rencontrer les représentants nationaux des associations de parents d'élèves,
- de faire connaître l'évolution du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Agence de valorisation Economique et Culturelle du Limousin (A.V.E.C) : 26 €**

Dans le cadre de l'Action Culturelle du CRD et notamment des concerts donnés à l'extérieur, l'AVEC Limousin peut louer un parc d'instruments et de matériels de bonne qualité à des prix compétitifs.

En une période de budgets contraints, l'économie n'est pas négligeable et l'abonnement à l'association est amorti à la première location.

*APPROUVE à l'unanimité*

**32- Approbation de la convention liant la Ville et l'association « Colline des Fages » bénéficiant d'une subvention municipale définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée à cette dernière**

L'association « Colline des Fages » est une association s'inscrivant dans le secteur démocratie locale.

Parmi les associations que compte ce secteur, seule celle-ci bénéficie d'une subvention de la collectivité dont le montant représente 50% de ses revenus.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation réglementaire, la collectivité a souhaité conclure une convention avec cette association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée à cette dernière.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

Tulle, le 9 avril 2013

La séance est levée à 23h00

Le Maire

Bernard COMBES